

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 30 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 30 mai, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle des Fêtes à Plougouver le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle (suppléante) ; BANIEL Pascal (suppléant) ; BERNARD Joseph ; BILLAUX Béatrice ; BOSCHER Marine (suppléante) ; BOUCHER Gaëlle ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CHAPPE Fanny ; CHARLES Olivier ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; CORBEL Samuel (suppléant) ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; GAREL Pierre-Marie ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; KERHERVE Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE DU Pascal (suppléant) ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GALL Annie ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (suppléant) ; LE MEUR Frédéric ; LE SAOUT Aurélie ; LINTANF Joseph ; LOZAC'H Claude ; MOURET Patricia ; NAUDIN Christian ; PONTIS Florence ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; QUENET Michel ; RANNOU Hervé ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; ROPERS Laure (suppléante) ; SALLIOU Pierre ; SALOMON Claude ; SAMSON-RAOUL Caroline ; SCOLAN Marie-Thérèse ; TALOC Bruno ; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BOETE Cécile	à CLEC'H Vincent
DUMAIL Michel	à GOUAULT Jacky
GAUTIER Guy	à TALOC Bruno
GUILLOU Rémy	à LE SAOUT Aurélie
JOBIC Cyril	à SCOLAN Marie-Thérèse
LE HOUEROU Annie	à LE MEAUX Vincent
PRIGENT Jean-Yvon	à LE COTTON Anne
RASLE-ROCHE Morgan	à BOUCHER Gaëlle
ZIEGLER Evelyne	à LE GOFF Philippe

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BEGUIN Jean-Claude ; BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; BUHE Thierry ; BURLOT Gilbert ; HAGARD Elisabeth ; HERVE Gildas ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE FLOC'H Éric ; LE GAOUYAT Samuel ; LE MOIGNE Yvon ; LE VAILLANT Gilbert ; MANGOLD Jacques ; PARISCOAT Dominique ; PARROT Marie-Christine ; SIMON Yvon ; VAROQUIER Lydie.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	61
Procurations	09
Absents	18

Date d'envoi de la convocation

Mercredi 24 mai 2023

DEL2023-05-107

ÉCONOMIE ET GRANDS PROJETSRÉGION BRETAGNE - CONVENTION DE PARTENARIAT SUR LES POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Par délibération en date du 14 novembre 2017, le Conseil d'agglomération a validé un diagnostic et des orientations stratégiques en matière de développement économique et touristique et approuvé la mise en place d'une convention de partenariat avec la Région Bretagne. Cette première génération de conventions déployées avec les 60 EPCI bretons visait à mieux articuler l'action publique en matière de développement économique entre les deux acteurs publics majeurs sur ce champ. La convention, qui émanait d'une volonté commune de poursuivre l'adaptation permanente des outils aux besoins des acteurs économiques et de renforcer la cohérence et la lisibilité des actions, prend fin au 30 juin 2023.

Par ailleurs, dès 2017, la Région a déployé un dispositif spécifique de soutien au commerce et à l'artisanat en partenariat étroit avec les EPCI volontaires, dont Guingamp-Paimpol Agglomération. Ce dispositif nommé « PASS Commerce et Artisanat » s'est progressivement déployé sur les 60 EPCI bretons. Les conventions l'encadrant sont également arrivées à terme au 30 juin 2023.

Suite au renouvellement de son assemblée en 2021, la Région a engagé l'actualisation de son Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Afin de proposer une vision transversale des enjeux liés au développement économique, aux compétences humaines, à l'orientation et à la formation, à la recherche et à l'enseignement supérieur, décision a été prise de produire une stratégie unifiée, intégrant trois documents de planification (SRDEII, Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et l'Orientation Professionnelles et Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche) intitulée : la Stratégie Régionale des Transitions Économiques et Sociales (SRTES).

Parallèlement, depuis 2021, la Commission Économie, Grands Projets et Ouverture de l'Agglomération a mené des travaux ayant permis d'actualiser le diagnostic économique du territoire et de redéfinir les orientations en matière de développement et d'attractivité validées en 2017.

Afin de poursuivre et d'approfondir la dynamique partenariale déjà bien installée entre la Région et les EPCI bretons une deuxième génération de conventions de partenariat va être mise en place.

Cela confirme la volonté de faire du lien entre Région et EPCI, le vecteur essentiel de mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques de développement économique. L'objectif est notamment d'assurer la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et de garantir la prise en compte, par l'échelon régional, des réalités et priorités locales. Il s'agit aussi de poser le cadre d'un dialogue opérationnel entre la Région et les EPCI, dans un principe de complémentarité.

La nouvelle convention a ainsi pour objet :

- D'articuler de manière cohérente les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociales (SRTES) ;
- D'assurer la complémentarité des dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et de fixer les règles d'intervention de la Région et des EPCI ;
- De poursuivre le déploiement d'un Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAÉ) sur le territoire communautaire.

Le projet de convention est joint en annexe.

Les conventions de l'ensemble des EPCI devront être validées par la Commission permanence du 10 juillet 2023. Toutes les conventions seront exécutoires au 1^{er} juillet 2023, avec un déploiement ou la poursuite des dispositifs d'aides à compter de cette date.

De fait, l'approbation de la convention emportera :

- La validation, dans leur état actuel, des orientations de développement propres à notre territoire, tout en sachant par exemple qu'un schéma du tourisme et des loisirs est en cours d'élaboration ou que le projet de territoire lui-même devrait faire l'objet d'une actualisation.
- La validation des dispositifs communautaires d'aides aux entreprises mentionnés dans la convention, annexés à celle-ci et listés dans le tableau suivant. Il s'agit du dispositif PASS Commerce et artisanat, cofinancé par la Région et Guingamp-Paimpol Agglomération et des dispositifs propres à notre agglomération. Deux dispositifs déjà en place, le PASS commerce et artisanat et l'aide au développement touristique feraient l'objet de quelques adaptations. Le dispositif d'aide à l'installation en agriculture serait globalement inchangé mais il ne concernerait plus les installations en aquaculture. Ces dernières feraient l'objet d'un dispositif spécifique basé sur des principes assez comparables. Un nouveau dispositif d'aide au conseil pour des projets d'investissement liés à la transformation et la commercialisation des productions locales serait proposé. Enfin, dispositif d'aide pour les projets structurants et innovants dans le domaine de l'Economie Sociale et Solidaire serait maintenu sous sa forme actuelle.
- Les discussions en cours avec la Région sur l'élaboration d'un Pacte de cohérence sur le territoire du SCoT devraient affirmer la priorité donnée aux enjeux économiques et de formation. La convention opérationnelle avec la Région pourrait donc être adaptée à l'aune de ce pacte.

Dispositif	Cibles	Nature et montant	Annexes de la convention
PASS commerce et artisanat	Artisans et commerçants	Subvention jusqu'à 6 000 €	Annexes 1 et 2 : Fiche dispositif PCA et modalités de gestion et de cofinancement du dispositif
Aide à l'installation en agriculture	Nouveaux exploitants en agriculture	Subvention forfaitaire de 2 500 €	Annexe 3 : Fiche dispositif Aide à l'installation en agriculture

Délibération

Aide à l'installation en aquaculture	Nouveaux exploitants en conchyliculture, aquaculture ou algoculture	Subvention forfaitaire de 2 500 €	Annexe 4 : Fiche dispositif Aide à l'installation en aquaculture
Aide au conseil pour des projets d'investissement liés à la transformation et la commercialisation des productions locales	Exploitants agricoles et groupements d'exploitants	Subvention jusqu'à 2 000 €	Annexe 5 : Fiche dispositif Aide au conseil pour des projets d'investissement liés à la transformation et la commercialisation des productions locales
Aide aux projet innovants et structurants dans l'ESS	Entreprises de l'ESS	Subvention jusqu'à 5 000 €	Annexe 6 : Fiche dispositif Aide aux projet innovants et structurants dans l'ESS
Aide au développement touristique	Création modernisation de meublés, chambres d'hôtes, gîtes de groupe, équipements et sites sportifs, de loisirs, culturels	Subvention de 20 à 50 % de l'investissement, plafonnée entre 3 000 € et 30 000 €	Annexe 7 : Fiche dispositif Aide au développement touristique

Les dispositifs jusqu'ici applicables et ayant fait antérieurement l'objet d'approbation par le Conseil seraient de fait annulés.

Vu les avis favorables de la commission économie, grands projets et ouverture, de la commission stratégies pour la biodiversité et de la commission nouvelles dynamiques territoriales pour les aspects qui les concernent ;

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **D'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Région sur les politiques de développement économiques, pour la période 2023-2028 ;**
- **D'autoriser le Président à la mettre au point la convention et à la signer ;**
- **De donner délégation au Président pour l'attribution des aides, dans le cadre des dispositifs faisant l'objet d'une approbation au travers de la convention, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à entreprendre toute démarche relative à la mise en œuvre des dispositifs d'aide, notamment l'établissement des règlements d'attribution qui s'avèreraient utiles.**

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,

Gilbert LE BLEVENNEC